SOUS-SECTION 2 ÉDITION LASER D'IMPRIMÉS FISCAUX [DB 13K3122]

Références du document	13K3122
Date du document	10/08/98
Annotations	Lié au BOI 13K-8-04 Lié au BOI 13K-3-04 Lié au BOI 13K-7-03 Lié au BOI 13K-3-05

3. Qualification de l'agrément - Utilisation du logiciel agréé.

21L'agrément délivré par l'administration fiscale est personnel à chaque bénéficiaire de l'agrément. Il est attaché au logiciel qui permet l'édition informatisée des annexes à la déclaration ISF.

En ce qui concerne l'exploitation du logiciel agréé, deux hypothèses sont envisageables selon la nature de l'activité du bénéficiaire :

• Activités industrielles et commerciales :

Lorsque le bénéficiaire de l'agrément a pour activité la conception et la vente de logiciels (ex. : CEGID Informatique), le logiciel agréé peut faire l'objet d'une cession à un tiers. En effet, l'objet de la société est de créer et de commercialiser le produit.

L'acquéreur du logiciel agréé peut donc, à partir de ce dernier, remplir, éditer et souscrire les annexes à la déclaration ISF.

En revanche :

- l'agrément est personnel, les acquéreurs n'étant qu'utilisateurs ;

- en cas d'évolution législative ou d'aménagement de l'imprimé, seul le concepteur de logiciel peut apporter des modifications aux modèles d'annexes agréés, après un nouvel agrément.

• Professions non commerciales :

Lorsque le bénéficiaire de l'agrément exerce une profession autre que celle de concepteurs de logiciels (profession libérale, comptable, avocat, cabinet juridique,...), le logiciel agréé ne peut pas être commercialisé par celui-ci.

En effet, l'administration fiscale a agréé le logiciel créé par le professionnel en cause uniquement pour les besoins particuliers de sa profession.

4. Dépôt des demandes d'agrément - Délais.

22 Pour bénéficier de l'agrément dès la campagne ISF de l'année n, le requérant doit déposer sa demande au Bureau III B 2 de la DGI - 92, allée de Bercy - Télédoc 971 - 75012 PARIS ; tél. 01 53 18 10 91 ; fax 01 53 18 95 01 au plus tard le 28 février de l'année en cause.

Les demandes reçues après cette date prendront effet à compter de la campagne ISF de l'année n+1.

D. SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES

23La possibilité de reproduire par procédés informatiques la déclaration des sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés et non dotées de la transparence fiscale concerne l'imprimé n° 2072, son annexe le feuillet intercalaire n° 2072-I et les bulletins individuels par associés.

Cette faculté est subordonnée à l'obtention préalable d'un agrément accordé par l'administration au concepteur du logiciel d'édition.

À compter des imprimés qui sont déposés en 1998, relatifs à la déclaration des résultats de 1997, l'agrément doit être demandé aux Directions Régionales des Impôts.

La liste des concepteurs ayant reçu l'agrément des Directions Régionales des Impôts en 1998 figure en annexe III.

1. Présentation - Contexture des formulaires.

24Les déclarations déposées doivent être conformes au formulaire le plus récent édité par la Direction Générale des Impôts.

Ce formulaire fait l'objet d'une mise à jour annuelle en fin d'année pour tenir compte des modifications législatives intervenues au cours de l'année.

a. Format et impression des imprimés.

25L'édition des documents doit être réalisée dans un format identique aux modèles fournis par l'administration.

La police de caractères utilisée pour reproduire les documents doit si possible être similaire à celle des modèles fournis par l'administration.

Une police de taille différente sera utilisée pour déclarer les données.

Toutefois, si les matériels d'édition utilisés ne permettent pas le respect de ces contraintes, les documents produits pourront être composés de feuillets au format A3 ou A4 recto-verso ou recto. Dans ce cas, la dénomination et l'adresse de la société devront être indiquées sur chacun des feuillets composant la liasse. De même, les feuillets (déclaration, intercalaire n° 2072-I, bulletins individuels par associé) devront être numérotés par rapport au nombre total de pages (exemple : 1/10, 2/10, ..., 10/10).

Les feuillets séparés composant la liasse devront être agrafés ensemble.

b. Identification de la société et codification.

26Les codes et les mentions préimprimés figurant sur les imprimés administratifs doivent être exactement reproduits.

c. Positionnement et convention d'écriture.

27Les données chiffrées devront être justifiées à droite, sans centimes, avec une marge minimale de deux caractères blancs à droite et à gauche.

Les chiffres négatifs seront précédés du signe moins (-).

d. Papier utilisé.

28Les imprimés peuvent être souscrits sur papier blanc.

e. Numéro CERFA.

29Ce numéro ne doit pas être reproduit sur les déclarations éditées par procédés informatiques.

2. Mentions obligatoires.

30Les déclarations déposées doivent pouvoir être exploitées par les services des Impôts dans les conditions habituelles, sans contraintes particulières liées aux imprimés reproduits.

Lors de l'édition laser, toutes les informations préidentifiées sur les déclarations n° 2072 doivent impérativement être reproduites, à savoir :

- les coordonnées du service des impôts compétent ;

- l'identification de la société destinataire ;

- l'adresse du déclarant (quand elle est différente de l'adresse du destinataire) ;

- les codifications informatiques :

. recette, n° de dossier, clé ;

. régime et code inspection spécialisée ;

. le n° SIRET et le code activité.

Il est rappelé que les modifications des codifications du ressort des services des impôts (recette, n° de dossier, clé, régime et code inspection spécialisée) seront signalées par courrier aux déclarants.

Les changements concernant les indications préimprimées (dénomination, activité, ...) sont à mentionner dans le cadre prévu à cet effet.

Les résultats des opérations (sommes, multiplications, ...) ne doivent pas être saisis. Ils doivent être servis automatiquement par le logiciel.

3. Conditions d'obtention de l'agrément.

31 La délivrance de l'agrément est notamment subordonnée à la condition que le logiciel d'édition produise, en plus de la déclaration et du feuillet intercalaire, des bulletins individuels, pour chaque associé de la société, reproduisant intégralement les renseignements qui figurent sur le feuillet intercalaire n° 2072-I " DÉSIGNATION DES ASSOCIÉS ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE CHACUN D'EUX " .

L'agrément est accordé au logiciel d'édition. Il appartient donc à son concepteur (redevables, cabinets comptables, sociétés de services informatiques,...) de le solliciter.

La demande doit être adressée à la Direction Régionale des Impôts du lieu d'imposition de l'organisme concepteur du logiciel d'édition avant le 31 janvier de chaque année (à la Délégation Régionale pour la Région d'Ile-de-France pour Paris et la Région parisienne).

Elle doit être accompagnée :

- d'un modèle de déclaration, de feuillet intercalaire n° 2072-I et de bulletin individuel par associé ; l'ensemble de ces documents doit être édité avec des données chiffrées ;

- d'un descriptif sommaire du logiciel utilisé (en précisant son système d'exploitation) ;

- d'une disquette (accompagnée du mode d'emploi et d'installation).

Les Directions Régionales examinent ces projets et notifient leur décision aux demandeurs. Les réponses favorables comportent l'attribution d'un numéro d'agrément qui devra figurer en haut à gauche de chaque feuillet composant la déclaration et son intercalaire n° 2072-I et sur chaque bulletin individuel, sous la forme :

AGREMENT DGI N° :

L'agrément, accordé pour l'ensemble du territoire, est annuel. La demande doit donc être renouvelée chaque année.

4. Modalités d'utilisation des déclarations n°2072 éditées par imprimante laser.

32Il appartient aux concepteurs et utilisateurs de déclarations n° 2072 éditées par imprimante laser de s'assurer chaque année de la conformité de leurs productions aux modèles administratifs et de l'exactitude des codifications informatiques qui y sont mentionnées.

L'utilisateur devra tout particulièrement veiller, en cas de modifications de sa situation (changement d'adresse, par exemple), à l'emploi des bonnes adresses et des codifications correctes. Il sera tenu informé par courrier de toutes les modifications de codifications propres à l'entreprise, afin de les intégrer sans délai au logiciel.

L'attention est appelée sur le fait que les services des Impôts refuseront et retourneront aux redevables les imprimés non conformes aux prescriptions de la présente instruction. Les procédures et pénalités prévues en cas de défaut ou de retard dans le dépôt des déclarations pourront être mises en oeuvre.

Corrélativement, la Direction Régionale des Impôts compétente retirera l'agrément accordé au concepteur des modèles, si le rejet de l'imprimé lui est imputable.

Les utilisateurs du logiciel d'édition doivent informer le Centre des impôts dont ils relèvent qu'ils renoncent à recevoir les imprimés préidentifiés de l'administration, de préférence au moyen de la lettre d'option qui leur a

été adressée au mois de septembre 1997 ou éventuellement par lettre jointe à la déclaration reproduite par un procédé informatique et déposée pour la première fois.

Après prise en compte de cette option, les utilisateurs qui auront renoncé à recevoir les imprimés administratifs n'en seront plus destinataires.

Par ailleurs, les sociétés immobilières qui utilisent un logiciel permettant l'édition de la déclaration n° 2072 et de l'intercalaire n° 2072-I, par imprimante laser n'adresseront au centre des impôts qu'un seul exemplaire de ces imprimés mais devront obligatoirement joindre les bulletins individuels par associé, visés ci-avant.

Les Centres des impôts refuseront les déclarations qui ne seront pas accompagnées de ces bulletins individuels.

5. Calendrier des demandes.

33Compte tenu des modifications importantes qui sont généralement apportées à la déclaration n° 2072 en fin d'année, il est préférable d'attendre la fin du mois de novembre (date à laquelle un projet de déclaration sera disponible) pour présenter une demande d'agrément.

E. DÉCLARATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

34Les modalités d'édition par un procédé informatique des déclarations de taxe professionnelle sont exposés dans les BOI 6 H-1-96 , 6 H-2-96 , 6 H-3-96 , 6 H-1-97 , 6 H-2-97 , 6 H-3-97 , 6 H-1-98 et 6 H-2-98 .

F. DÉCLARATIONS DE TAXE D'APPRENTISSAGE (TA), DE PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) ET DE PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION (PEEC)

35 Les modalités d'édition par un procédé informatique des déclarations de taxe d'apprentissage, de participation au développement de la formation professionnelle et de participation des employeurs à l'effort de construction sont exposés dans les BOI 5 L-1-97 et 5 L-6-97 .

G. PRÉLÈVEMENTS SUR LES PRODUITS DE PLACEMENTS À REVENU FIXE ET RETENUES À LA SOURCE

36Les modalités d'édition par un procédé informatique de la déclaration relative aux prélèvements sur les produits à revenus fixes et les retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers sont exposés dans le BOI 5 I-5-96.

H. DÉCLARATIONS RELATIVES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

37Pour la déclaration n° 2739 : cf. DB 7 G 271 n° 19 .

38Pour les imprimés n°s 2705, 2706, 2709, 2651-S et 2651-2 : cf. DB 7 G 2531 n°s 2 à 4 .

ANNEXE I

Liste des concepteurs ayant reçu pour 1997 l'agrément des Directions Régionales des Impôts pour l'édition laser des déclarations professionnelles

DIRECTION RÉGIONALE	NOM DU CONCEPTEUR	ADRESSE
BORDEAUX	Société GILSOFT	Immeuble Bel Air - 15 avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN
BORDEAUX	M. SCHELL Georges	3 place Jean Jaurès 33000 BORDEAUX
CAEN	AGILA	BP 7021, 15 rue Karl Probst 14081 CAEN CEDEX
CAEN	Cabinet ARNAUD-CHARUEL	105 rue de Bayeux BP 6083 14063 CAEN CEDEX
CAEN	CIBN	1 rue du Mesnil 14000 CAEN
CLERMONT-FERRAND	SA MISTRAL INFORMATIQUE	Le pôle Gambetta, 4 av. Marx Dormoy BP 307 63008 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01
LIMOGES	Société ACO	6 place Lazare Carnot 87000 LIMOGES
LIMOGES	SARL CP Gestion	37 rue de la Barrière 19000 TULLE
LYON	CABINET EXPERTISE ET CONSEIL	1 rue Bonnet 69100 VILLEURBANNE
LYON	CABINET GREPT ET ASSOCIÉS	23 bis rue Louis Saulnier 69330 MEYSIEU
LYON	CCMX	Direction du développement, rue des Balletières BP 6129 45061 ORLÉANS CEDEX
LYON	CEGID SA	Immeuble Sophora, 123-125 avenue Barthélémy Buyer 69322 LYON CEDEX 05
LYON	CEGID Informatique	123-125 avenue Barthélémy Buyer 69322 LYON CEDEX 05
LYON	COLYSEE INFORMATIQUE	Leaders Park 3, chemin des Cytises 69340 FRANCHEVILLE
LYON	FAIR	Parc club du Moulin à vent, 33 av. Dr Georges Lévy 69693 VENISSIEUX CEDEX
LYON	FIDUCIAIRE INFORMATIQUE	résidence Schubert 19, rue des Docteurs Charcot 42100 ST ETIENNE CENTRE 2
LYON	HAUTE DÉFINITION ESPACE EUROPÉEN ECULLY	Bat B-7 allée Claude Debussy BP 102 69136 ÉCULLY CEDEX
LYON	ORDIROPE-CTI	59 quai Claude Bernard 38200 VIENNE
LYON	SOPRA	PAE Les Glaisins BP 238 74940 ANNECY-LE-VIEUX CEDEX
MARSEILLE	SARL DC 2 I	Centre d'affaires Grand Var BAT C 83160 LA VALETTE DU VAR
MARSEILLE	QUADRATUS INFORMATIQUE	Le Mercure C Pôle d'activité d'Aix les Milles 13851 AIX EN PROVENCE
NANCY	SA CEGELEC INFORMATIQUE	89 route des Romains BP 424 57105 THIONVILLE CEDEX
NANTES	Société A.D.F.I	47 avenue de la Libération 44400 REZÉ

DIRECTION RÉGIONALE	NOM DU CONCEPTEUR	ADRESSE
NANTES	Société AMP	130 rue du Bourg Belé 72000 LE MANS
NANTES	Société CIEL MACINTOSH	BP 307 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX
NANTES	Société SOREGOR INFORMATIQUE	18 rue Bouché-Thomas BP 244 49002 ANGERS CEDEX
ORLÉANS	SARL CADOR DORAC	2 rue du Plat d'Etain 37000 TOURS
ORLÉANS	SA E.I.C.	6 rue Roger Salengro 41100 SAINT-OUEN
ORLÉANS	SA REDTITAN FRANCE	Le Gérier 28350 DAMPIERRE SUR AVRE
PARIS	SA ALTISOFT	11 Quai Conti 78430 LOUVECIENNES
PARIS	SA AMI LOGIDIS	24 rue Lecourbe 75015 PARIS
PARIS	SA APPIC	32 rue des Processions BP 49 91241 ST MICHEL-SUR-ORGE
PARIS	SA CEGI	63 bis boulevard Bessières 75017 PARIS
PARIS	SA CIEL	74 rue Stendhal 75020 PARIS
PARIS	SA COALA DEVELOPPEMENT	4 rue de la Sablière 92230 GENEVILLIERS
PARIS	SA CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	19 rue des Capucines 75001 PARIS
PARIS	SA DANEL ELECTRONIC	8 boulevard de la République 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
PARIS	SA DATA CONSEIL	63 avenue Georges Clémenceau 92022 NANTERRE
PARIS	SA IGOP	Tour Galliéni 1 - 78/80 av. du Général de Gaulle 93174 BAGNOLET CEDEX
PARIS	SA JETFORM FRANCE	88 avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
PARIS	SA KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE	2 bis, rue de Villiers 92300 LEVALLOIS-PERRET
PARIS	SA METEOR	21 rue Béranger 75003 PARIS
PARIS	SA SERVANT SOFT	253 av. du Général Leclerc BP 134 94701 MAISONS-ALFORT CEDEX
PARIS	SARL AGRI-SOFT	3 rue de Lardy 91850 BOURAY-SUR-JUINE
PARIS	SARL EBP	rue de Cutesson ZA du Bel Air 78513 RAMBOUILLET CEDEX
PARIS	SARL LE TRÈFLE ROUGE	34 avenue Fernand Lefebvre 78300 POISSY
PARIS	SARL M.T.A.E	194 rue d'Alésia 75014 PARIS
PARIS	SARL MGI	161 av. de Verdun 94204 IVRY
PARIS	SARL S.I.D.E.C	71-73, avenue des Ternes 75017 PARIS
RENNES	M. CIRRODE	4 allée des Rochelles 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
ROUEN	Société LA SOLUTION DOUCE	Espace du Palais - 11 allée Eugène Delacroix 76012 ROUEN CEDEX
TOULOUSE	SARL COGILOG	23 rue Delpont 31700 BLAGNAC
TOULOUSE	CGFA	Maison des Agriculteurs 81003 ALBI CEDEX

ANNEXE II

Liste des concepteurs ayant obtenu un agrément laser concernant l'édition des déclarations TVA pour l'année 1998

DÉPARTEMENT	NOM ET ADRESSE DU CONCEPTEUR	FORMULAIRE AGRÉE	TÉLÉPHONE	FAX
07	CECOGETI 5, rue de l'Isle - BP 6 07303 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX	3517 S CA12/CA12E	04 75 07 54 20	04 75 08 20 73
13	GET Le Giula 1 - 825, rue Ampère BP 22300 13796 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3	3310 CA3 3310 CA4 3310 A	04 42 24 58 80	04 42 24 37 99
13	QUADRATUS INFORMATIQUE Quartier Plein Soleil RN 8 - BP 41 13080 LYUNES	3310 CA3	04 42 60 87 00	04 42 60 87 01
31	COGILOG 23, rue Delpont 31700 BLAGNAC	3310 CA3 3310 CA4 3310 A 3517 S CA12/CA12E 3310 CA3 DOM 3310 CA4 DOM 3310 A DOM	05 61 71 55 93	05 61 71 66 64
41	E.I.C. 6, rue Roger Salengro 41100 SAINT-OUEN	3310 CA3 3310 CA4 3517 S CA12/CA12E	02 54 23 60 04	02 54 77 94 89
51	AGRICA (IBM PC et AS/400) Maison des Agriculteurs 2, rue Léon Patoux 51664 REIMS CEDEX 2	3517 BIS CA12A 3525 BIS	03 26 04 74 51	03 26 04 77 09
60	ISAGRI Avenue des Censives BP 50333 60026 BEAUVAIS CEDEX	3517 BIS CA12A 3525 BIS	03 44 06 40 00	03 44 45 35 72
64	VETOCOM Avenue Pierre Angot 64000 PAU	3310 CA3	05 59 84 36 79	03 59 84 92 60
69	CEGID 123-125, avenue Barthélémy-Buyer 69322 LYON CEDEX 05	3310 CA3	04 72 57 25 25	04 72 57 25 26
81	C.G.F.A. 81 Maison des Agriculteurs La Milliassolle - BP 89 81003 ALBI CEDEX	3517 BIS CA12A 3525 BIS	05 63 48 83 33	05 63 48 83 07
83	DC2I Centre d'Affaires Grand Var - Bât. C 83130 LA GARDE	3310 CA3 3310 CA4 3310 A 3517 S CA12/CA12E	04 94 14 17 50	04 94 14 17 51

ANNEXE III

Liste des concepteurs ayant reçu pour 1997 l'agrément des Directions Régionales des Impôts pour l'édition laser des déclarations n° 2072

DIRECTION RÉGIONALE	NOM ET ADRESSE DU CONCEPTEUR	N° D'AGRÉMENT
DÉLÉGATION RÉGIONALE POUR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE	SA SERVANT SOFT 253, avenue du Général Leclerc BP 134 94701 MAISONS-ALFORT CEDEX	2072/759/98/01
DÉLÉGATION RÉGIONALE POUR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE	SA JETFORM FRANCE 88, avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE	2072/759/98/02
DÉLÉGATION RÉGIONALE POUR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE	SA SAGE FRANCE Parc des Barbanniers 1, place des Hauts Tilliers 92632 GENNEVILLIERS CEDEX	2072/759/98/03
DÉLÉGATION RÉGIONALE POUR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE	SCEC COTTIN-GUYON-GUILMONT 47, boulevard Foch 77300 FONTAINEBLEAU	2072/759/98/04
DÉLÉGATION RÉGIONALE POUR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE	SA APPIC 32, rue des Processions BP 49 91241 ST-MICHEL-SUR-ORGE CEDEX	2072/759/98/05
DÉLÉGATION RÉGIONALE POUR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE	SARL CHAMS INFORMATIQUE Immeuble Copenhague Avenue de l'Europe Toussus-Le-Noble 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX CEDEX	2072/759/98/06
DÉLÉGATION RÉGIONALE POUR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE	SA DANEL 8, boulevard de la République 92100 BOULOGNE	2072/759/98/07
DIRECTION RÉGIONALE DE RHÔNE-ALPES	CEGID SA 123-125, avenue Barthélémy Buyer 69322 LYON CEDEX 05	2072/699/98/01
DIRECTION RÉGIONALE DE RHÔNE-ALPES	CCMX Direction du Développement Rue des Balletières BP 6129 45061 ORLÉANS CEDEX	2072/699/98/02
DIRECTION RÉGIONALE DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CABINET LYE ET ASSOCIÉS 3, rue Valentin Chabrand BP 165 05005 GAP CEDEX	2072/139/98/01
DIRECTION RÉGIONALE DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	SA QUADRATUS-INFORMATIQUE Quartier Plein Sud RN 8 - BP 41 13080 LYUNES	2072/139/98/02